


Fiche de Données de Sécurité

GC WHITE FD CV FLAT

1. Identification

Nom du produit	GC WHITE FD CV FLAT
Code du produit	450-1710
Autres moyens d'identification	N.Dis. None.
Usage recommandé et restriction d'utilisation	Un revêtement protecteur et/ou décoratif ou produit de peinture complémentaire. Pas recommandé pour toute autre utilisation non mentionnée sur l'étiquette ou dans la fiche technique du produit.
Fabricant	GEMINI INDUSTRIES, INC. 2300 Holloway Drive El Reno, OK 73036 USA Tél. 1-800-262-5710 Télec. 1-405-262-9310 http://www.gemini-coatings.com/
Numéro de téléphone en cas d'urgence	Urgence 24 heures (déversement, fuite, exposition ou accident) INFOTRAC 800-535-5053 En dehors des É-U, appelez à frais virés: 1-352-323-3500 (français & anglais) Réponse sur les matières dangereuses (HAZMAT) et aide sur la fiche de données de sécurité : EMI 800-510-8510

2. Identification des dangers

Résumé	Liquide et vapeurs très inflammables. Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards ou aérosols. Ne pas ingérer. Si ingéré, consulter un médecin immédiatement et lui montrer la fiche de données de sécurité (FDS). Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. P.S.: La classification des dangers SIMDUT 2015/SGH dans cette FDS est fournie par le fabricant en utilisant le SCÉNARIO du PIRE CAS.
SIMDUT 2015/SGH/OSHA HCS 2012	
	Liquides inflammables (Catégorie 2) Corrosion/irritation cutanée (Catégorie 2) Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Catégorie 1) Sensibilisation respiratoire (Catégories 1) Sensibilisation cutanée (Catégories 1) Mutagénicité sur les cellules germinales (Catégories 1) Cancérogénicité (Catégories 1) Toxicité pour la reproduction (Catégories 1) Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (Catégorie 3) Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée (Catégorie 2)
DANGER	
H225 : Liquide et vapeurs très inflammables	
H318 : Provoque des lésions oculaires graves	
H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation	

H350 : Peut provoquer le cancer
H340 : Peut induire des anomalies génétiques
H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H315 : Provoque une irritation cutanée
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P240 : Mise à la terre ou liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 : Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260 : Ne pas respirer les vapeurs et les aérosols.
P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
P284 : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P342+P311 : En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 : Appeler immédiatement un médecin.
P370+P378 : En cas d'incendie : utilisez un extincteur NFPA de classe B pour l'extinction.
P403+P235+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.
P405 : Garder sous clef.
P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans une agence agréée d'élimination chimique conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

3. Composition/information sur les composants

Nom chimique	CAS	Teneur en % en masse
Dioxyde de titane	13463-67-7	10 - 30 %
Acétate de butyle normal	123-86-4	10 - 30 %
Urée polymérisée avec le formaldéhyde, isobutylé	68002-18-6	10 - 30 %
n-Propanol	71-23-8	1 - 5 %
Alcool éthylique (Éthanol)	64-17-5	1 - 5 %
Alcool isobutylique	78-83-1	1 - 5 %
Carbonate de calcium naturel	1317-65-3	1 - 5 %
Gel de silice	112926-00-8	1 - 5 %
Xylène	1330-20-7	1 - 5 %
Acétone	67-64-1	1 - 5 %
Hydroxyde d'aluminium	21645-51-2	1 - 5 %

Silice amorphe	7631-86-9	1 - 5 %
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10)	64742-95-6	0.1 - 1 %
Éthylbenzène	100-41-4	0.1 - 1 %
Formaldéhyde	50-00-0	0.1 - 1 %
Note: La plage de concentrations réelle des ingrédients est retenue en tant que secret industriel par le fabricant.		

4. Premiers soins

Inhalation	Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie cutanée	Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie oculaire	IMMÉDIATEMENT! Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Soulever les paupières pour rincer correctement. Consulter un médecin immédiatement.
Ingestion	NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Si la victime est consciente rincer la bouche avec de l'eau et donner 1 à 2 verres d'eau. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement.
Autre	Aucune information disponible.
Symptômes	Peut causer une sévère irritation ou des dommages aux yeux. Peut causer des rougeurs, un assèchement, des éruptions cutanées et une irritation de la peau. Peut provoquer des maux de tête, de la somnolence ou des vertiges.
Note au médecin	Traiter les symptômes. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Poudres chimiques sèches, mousse anti-alcool, dioxyde de carbone (CO2). Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit.
Dangers spécifiques du produit	Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent voyager jusqu'à une source d'ignition éloignée. Peut être enflammé par la chaleur, une étincelle, une flamme ou de l'électricité statique. Ne pas appliquer sur des surfaces chaudes.
Équipements de protection spéciaux	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques.
Précautions spéciales pour les pompiers	Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Empêcher les eaux de ruissellement issues de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
Précautions relatives à l'environnement	Empêcher l'entrée dans les égouts, les endroits fermés et le rejet dans l'environnement. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage	Retirer les sources d'ignition. Bien aérer l'endroit. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) et mettre dans un contenant de récupération approprié. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Terminer le nettoyage en lavant à l'eau et au savon la surface contaminée.

7. Manutention et stockage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité	Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éteindre toute lumière pilote, flammes, four, radiateur, moteur électrique, équipement de soudure et toutes autres sources d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Ne pas inhaler les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Après usage, se laver les mains avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles	Le stockage et la manutention doivent respecter le Code des liquides inflammables et combustibles NFPA 30 et le Code national de prévention des incendies-Canada (CNPI). Conserver dans un contenant bien fermé et proprement étiqueté dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Les contenants ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Entreposer à l'écart des matières comburantes et de toute substance incompatible (voir partie 10). Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et de la chaleur.
Température de stockage	5 à 30°C (41 à 86°F)

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Danger immédiat pour la vie ou la santé	Dioxyde de titane : 5000 mg/m ³ . Acétate de butyle normal : 1700 ppm. Silice amorphe : 3000 mg/m ³ . Acétone : 2500 ppm. Xylènes : 900 ppm. Alcool isobutylique : 1600 ppm. Alcool éthylique : 3300 ppm. n-Propanol : 800 ppm. Éthylbenzène : 800 ppm. Formaldéhyde : 20 ppm.			
Dioxyde de titane	VEMP (8h)	Poussière totale	10 mg/m ³	ACGIH , BC, ON, RSST
Acétate de butyle normal	VECD		150 ppm	ACGIH , RSST
			200 ppm	ON
	VEMP (8h)		20 ppm	BC
			50 ppm	ACGIH , RSST
Silice amorphe	VEMP (8h)	Poussière respirable	150 ppm	ON
			3 mg/m ³	ACGIH , BC

		Poussière respirable	6 mg/m ³	RSST
		Poussière totale	10 mg/m ³	ACGIH , BC, ON
Acétone	VECD	500 ppm		ACGIH , BC, ON
		1000 ppm	2380 mg/m ³	RSST
	VEMP (8h)	250 ppm		ACGIH , BC, ON
		500 ppm	1190 mg/m ³	RSST
Alcool éthylique (Éthanol)	VECD	1000 ppm		ACGIH , BC, ON, RSST
Xylène	VECD	150 ppm		ACGIH , BC, ON
		150 ppm	651 mg/m ³	RSST
	VEMP (8h)	100 ppm		ACGIH , BC, ON
		100 ppm	435 mg/m ³	RSST
Hydroxyde d'aluminium	VEMP (8h)	Poussière respirable	1 mg/m ³	ACGIH , BC, ON
		Poussière totale	10 mg/m ³	RSST
Carbonate de calcium naturel	VECD	Poussière totale	20 mg/m ³	BC
	VEMP (8h)	Poussière totale	10 mg/m ³	ACGIH , BC, ON, RSST
Gel de silice	VEMP (8h)	Poussière respirable	1.5 mg/m ³	BC
		Poussière totale	4 mg/m ³	BC
		Poussière respirable	6 mg/m ³	RSST
		Poussière totale	10 mg/m ³	ACGIH , ON
n-Propanol	VECD	250 ppm	614 mg/m ³	RSST (Pc)
	VEMP (8h)	100 ppm		ACGIH , BC, ON, RSST
Alcool isobutylique	VEMP (8h)	50 ppm		ACGIH , BC, ON
		50 ppm	152 mg/m ³	RSST
Éthylbenzène	VEMP (8h)	20 ppm		ACGIH , BC, ON, RSST
Formaldéhyde	Plafond	0.3 ppm	0.37 mg/m ³	ACGIH
		1 ppm		BC
		1.5 ppm		ON
		2 ppm	3 mg/m ³	RSST (C2, EM, RP)
	VECD	1 ppm		ON
	VEMP (8h)	0.3 ppm		BC

Contrôles d'ingénierie appropriés Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives.

Mesures de protection individuelle

Yeux	En milieu de travail, porter des lunettes de protection avec écrans latéraux. S'il y a risque de contact avec les yeux et/ou le visage, porter des lunettes anti-éclaboussures et/ou un écran facial.
Mains	Porter des gants de nitrile ou de néoprène. Avant utilisation, l'utilisateur devra s'assurer de leur étanchéité. Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Les gants doivent seulement être portés sur des mains propres.
Peau	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur. Au besoin, porter un tablier ou une combinaison de protection.
Voies respiratoires	Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA. En cas de ventilation insuffisante ou dans un endroit restreint ou fermé et pour un facteur de protection (FPC) maximum de 10 fois la limite d'exposition, portez un demi-masque avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100. Pour un FPC maximum de 100 fois la limite d'exposition, portez un masque complet avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100.

Pieds	Porter des bottes de caoutchouc lors d'un déversement.
-------	--

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Liquide	Inflammabilité	Inflammable
Couleur	Coloré	Limite d'inflammabilité	N.Dis.
Odeur	De solvant	Point d'éclair	0°C (32°F)
Seuil olfactif	N.Dis.	Température d'auto-inflammation	363°C (685.4°F)
pH	N.Dis.	Sensibilité aux charges électrostatiques	Oui
Point de fusion	N.Dis.	Sensibilité aux chocs et/ou à la friction	Non
Point de congélation	N.Dis.	Densité de vapeur	>1 (Air = 1)
Point d'ébullition	56 à 3000°C (132.8 à 5432°F)	Densité relative	1.2229 kg/L (Eau = 1)
Solubilité	Partiellement soluble dans l'eau.	Coefficient de partage n-octanol/eau	N.Dis.
Taux d'évaporation	> Acétate de butyle	Température de décomposition	N.Dis.
Tension de vapeur	N.Dis.	Viscosité	N.Dis.
% en poids de volatilité	35.3666%	Masse moléculaire	S.O.
COV (g/L)	413.5868 g/L	% Volume volatil (COV)	49.1238%
COV (lbs/gal)	3.4514 lb/gal	% Poids volatil (COV)	33.8952%
N.Dis.: Non disponible S.O.: Sans Objet N.Det.: Non déterminé N.Ét.: Non établi			

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucune réactivité anticipée.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)	Une réaction dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les flammes et les étincelles. Éviter les décharges statiques. Éviter le contact avec les substances incompatibles.
Matériaux incompatibles	Les agents oxydants forts (comme le chlore, le fluor, l'acide nitrique, l'acide perchlorique, les peroxydes, les nitrates, les chlorates, les chromates, les permanganates et les perchlorates), les acides forts (comme l'acide chlorhydrique, l'acide sulfurique, l'acide phosphorique), les bases fortes (comme les hydroxydes, les solutions d'ammoniaque, les amines, les carbonates).
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

11. Données toxicologiques

Mesures numériques de la toxicité	Acétate de butyle normal	Ingestion	10768 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation	>32.5 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau	>17600 mg/kg	Lapin	DL50
	Dioxyde de titane	Ingestion	>10000 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation	>6.82 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau	>10000 mg/kg	Lapin	DL50
	Urée polymérisée avec le formaldéhyde, isobutylé	Ingestion	>5000 mg/kg	Rat	DL50
		Peau	>5000 mg/kg	Lapin	DL50
	Acétone	Ingestion	5800 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation	71.4 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau	15800 mg/kg	Lapin	DL50
	Alcool éthylique (Éthanol)	Ingestion	7060 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation	39 mg/l/4h	Souris	CL50
		Peau	20000 mg/kg	Lapin	DL50
	Alcool isobutylique	Ingestion	2460 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation	19.2 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau	3400 mg/kg	Lapin	DL50
	Carbonate de calcium naturel	Ingestion	6450 mg/kg	Rat	DL50
	Gel de silice	Ingestion	3160 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation	>2.08 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau	>2000 mg/kg	Lapin	DL50
	Hydroxyde d'aluminium	Ingestion	>5000 mg/kg	Rat	DL50
		Peau	>2000 mg/kg	Lapin	DL50
	n-Propanol	Ingestion	5467 mg/kg	Souris	DL50
			1870 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation	48 mg/l/4h	Souris	CL50
		Peau	4060 mg/kg	Lapin	DL50
	Silice amorphe	Ingestion	>3300 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation	>2 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau	>5000 mg/kg	Lapin	DL50
	Xylène	Ingestion	3523 mg/kg	Rat	DL50
	Inhalation	27.6 mg/l/4h	Rat	CL50	
	Peau	3200 mg/kg	Lapin	DL50	
Éthylbenzène	Ingestion	3500 mg/kg	Rat	DL50	
	Inhalation	17.3 mg/l/4h	Rat	CL50	
	Peau	15380 mg/kg	Lapin	DL50	
Formaldéhyde	Ingestion	42 mg/kg	Souris	DL50	
	Inhalation	414 ppm/4h	Souris	CL50	
		250 ppm/4h	Rat	CL50	
	Peau	270 mg/kg	Lapin	DL50	
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10)	Ingestion	8400 mg/kg	Rat	DL50	
	Inhalation	>5.2 mg/l/4h	Rat	CL50	
	Peau	>3750 mg/kg	Lapin	DL50	
Voies d'exposition probables	Peau, yeux, inhalation, ingestion.				

Effets retardés, immédiats et chroniques

Voie oculaire	Peut causer une sévère irritation ou des dommages aux yeux. Irritation/corrosion des yeux, Lapin (OCDE 405) : les tests effectués avec chaque ingrédient (>1%) de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à corrosif.
Voie cutanée	Peut causer des rougeurs, un assèchement, des éruptions cutanées et une irritation de la peau. Le contact prolongé et répété peut causer un assèchement de la peau, une irritation et une dermatite. Irritation/corrosion de la peau, Lapin (OCDE 404) : les tests effectués avec chaque ingrédient (>1%) de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à irritant.
Voie respiratoire	L'inhalation des vapeurs peut causer une dépression du système nerveux central, tels que de la somnolence, des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition. L'exposition prolongée peut causer des dommages au foie, aux reins, aux organes auditifs, au système hématopoïétique (formation du sang) et au système nerveux central. De nombreuses études chez les peintres suggèrent que l'exposition professionnelle répétée et prolongée aux solvants peut causer des dommages au cerveau et au système nerveux central.
Voie orale	L'ingestion peut causer des douleurs abdominales, des nausées, des crampes, des maux de tête, des vertiges, de la diarrhée et des vomissements.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Les solutions aqueuses de formaldéhyde (CAS no 50-00-0) causent de la sensibilisation cutanée. Cependant, le formaldéhyde ne cause pas de sensibilisation cutanée lorsqu'il se trouve sous forme gazeuse. Le formaldéhyde (CAS no 50-00-0) peut provoquer des crises d'asthme à cause d'une sensibilisation allergique des voies respiratoires.

Classification CIRC / NTP	Nom chimique	CIRC	NTP
	Acétate de butyle normal	-	-
	Dioxyde de titane	2B	-
	Urée polymérisée avec le formaldéhyde, isobutylé	-	-
	Acétone	-	-
	Alcool éthylique (Éthanol)	-	-
	Alcool isobutylique	-	-
	Carbonate de calcium naturel	-	-
	Gel de silice	-	-
	Hydroxyde d'aluminium	-	-
	n-Propanol	-	-
	Silice amorphe	-	-
	Xylène	-	-
	Éthylbenzène	2B	-
	Formaldéhyde	1	K
	Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10)	-	-

CIRC : 1- Cancérogène; 2A- Probablement cancérogène; 2B- Peut-être cancérogène.

NTP : K- Reconnu comme étant cancérogène; R- Raisonnablement soupçonné comme étant cancérogène.

Cancérogénicité	Contient des substances pouvant causer le cancer. Contient des traces (>0.1%) de formaldéhyde (CAS no. 50-00-0) lequel est classifié cancérogène chez l'humain (CIRC, groupe 1). Le dioxyde de titane, sous forme de poussière, peut provoquer le cancer par inhalation d'après des données sur les animaux. Même si le CIRC considère le dioxyde de titane comme étant potentiellement cancérogène pour l'être humain, la conclusion de son sommaire se lit comme suit : On pense que l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matières, comme c'est le cas pour la peinture et un mastic, n'entraîne pas d'exposition importante au dioxyde de titane. L'éthylbenzène est cancérogène pour l'animal et possiblement cancérogène pour l'humain. Il existe des preuves suffisantes de la cancérogénicité des boissons alcoolisées (Éthanol) chez les humains (CIRC). L'apparition de tumeurs malignes de la cavité buccale, du pharynx, du larynx, de l'oesophage, du foie, du sein et colorectal est causalement liée à la consommation excessive de boissons alcoolisées. A défaut de données spécifiques, la classification du solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10) (CAS no 64742-95-6) doit être déterminée selon le niveau de benzène (CAS no 71-43-2) dans le mélange. Cette classification peut ne pas s'appliquer si l'on peut démontrer que la substance contient moins de 0,1% de benzène. Le benzène (CAS no 71-43-2) est cancérogène pour les humains. Le risque de cancer dépend de
------------------------	---


	<p>la durée et du niveau d'exposition.</p> <p>Mutagène Contient des ingrédients potentiellement mutagènes. Le formaldéhyde (CAS no 50-00-0) a démontré des résultats positifs de mutagénicité selon des tests avec des cellules somatiques in vivo (SIDS). A défaut de données spécifiques, la classification du solvant naphtha aromatique léger (pétrole) (C8 à C10) (CAS no 64742-95-6) doit être déterminée selon le niveau de benzène (CAS no 71-43-2) dans le mélange. Cette classification peut ne pas s'appliquer si l'on peut démontrer que la substance contient moins de 0,1% de benzène. Le benzène (CAS no 71-43-2) est mutagène chez les mammifères et les humains.</p> <p>Toxicité sur la reproduction Des malformations majeures ont été rapportées chez les bébés nés de femmes qui avaient travaillé avec des peintures à base de solvants (peintures à base d'huile) pendant la grossesse. Par conséquent, l'exposition à long terme aux peintures à base de solvants qui peut survenir dans la vie professionnelle peut affecter le développement du bébé (American Journal of Industrial Medicine, 1980). L'exposition excessive au xylène (CAS no 1330-20-7) peut affecter le développement du fœtus chez les animaux de laboratoire par inhalation pendant la grossesse.</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Le système nerveux central.</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Le système nerveux central, les organes auditifs, les reins, le foie.</p>
Effets d'interaction	Aucune information disponible pour ce produit.
Autres informations	Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) orale et cutanée du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 2000 mg/kg. L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) par inhalation du mélange a été calculée comme étant supérieure à 20 mg/L/4h. Ces valeurs ne sont pas classifiées selon le SIMDUT 2015 et par OSHA HCS 2012.

12. Données écologiques


Toxicité écologique			
	Poisson - Pimephales Promelas	CL50	>500 mg/L; 96 h (CAS no 13463-67-7)
	Invertébré aquatique - Daphnia magna	CE50	44 mg/L; 48 h (CAS no 123-86-4)
	Poisson - Pimephales Promelas [eau mobile]	CL50	18 mg/L; 96 h (CAS no 123-86-4)
	Poisson - Branchydanio Renio - eau douce	CL50	5000 mg/L; 96 h (CAS no 7631-86-9)
	Invertébré aquatique - Ceriodaphnia dubia	CE50	7600 mg/L; 48 h (CAS no 7631-86-9)
	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel	CL50	4740 mg/L; 96 h (CAS no 67-64-1)
	Invertébré aquatique - Crustacés, Daphnie Magna	CE50	3.2-9.6 mg/L; 48 h (CAS no 67-64-1)
	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel	CL50	13.5-17.3 mg/L; 96 h (CAS no 1330-20-7)
	Invertébré aquatique - Daphnia magna	CE50	3.82 mg/L; 48 h (CAS no 1330-20-7)
	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel (semi-statique)	CL50	>100% saturation; 96 h (CAS no 1317-65-3)
	Invertébré aquatique - Daphnia magna	CE50	1300 mg/L; 48 h (CAS no 78-83-1)
	Poisson - Pimephales Promelas	CL50	

			1370-1670 mg/L; 96 h (CAS no 78-83-1)
	Poisson - Pimephales Promelas [eau mobile]	CL50	13400 mg/L; 96 h (CAS no 64-17-5)
	Invertébré aquatique - Daphnia magna	CE50	9268 mg/L; 48 h (CAS no 64-17-5)
	Poisson - Pimephales Promelas [eau mobile]	CL50	480 mg/L; 96 h (CAS no 71-23-8)
	Invertébré aquatique - Daphnia magna	CE50	3642 mg/L; 48 h (CAS no 71-23-8)
Persistance	Contient un ou des ingrédients qui peuvent être persistants dans l'environnement aquatique.		
Dégradabilité	Le produit est un mélange dont certains ingrédients sont facilement biodégradables (>60% en 28 jours) alors que d'autres ingrédients ne sont pas facilement biodégradables (<60% en 28 jours).		
Potentiel de bioaccumulation	Le produit est un mélange dont certains ingrédients ont un faible potentiel de bioaccumulation (Log K _{ow} de <3 et/ou FBC <500) alors que d'autres ingrédients ont un certain potentiel de bioaccumulation (Log K _{ow} de >3 et/ou FBC >500).		
Mobilité dans le sol	Le produit est un mélange dont certains ingrédients s'évaporent très facilement de la surface du sol. De plus, certains ingrédients ont une très grande mobilité dans le sol, alors que d'autres ingrédients ont une mobilité modérée à faible dans le sol.		
Autres effets nocifs	Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.		

13. Données sur l'élimination

Contenant 	<p>Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. Les résidus de peinture, y compris les laques, les teintures, les shellacs, les vernis, les solvants et diluants pour peintures, peuvent être retraités partout où il y a un programme de récupération. Les résidus et les contenants vides doivent être considérés comme des déchets dangereux. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.</p>
---	---

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU	UN 1263
Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES
Dangers environnementaux	Ce produit ne contient pas de polluant marin.
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Permis requis pour le transport avec des plaques de danger adéquates affichées sur le véhicule.
TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada & US DOT)	
Classe(s) relative(s) au transport	 Classe 3
Groupe d'emballage	II

IMO/IMDG - Transport Maritime International

Classification	UN 1263. PEINTURES. Classe 3, GE II. Programmes d'urgence (FS-No) F-E, S-E
-----------------------	--

IATA - Association Aérienne internationale de Transport

Classification	UN 1263. PEINTURES. Classe 3, GE II.
-----------------------	--------------------------------------

La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.

15. Informations sur la réglementation**CANADA**

Nom chimique	CAS	LCPE	LIS	LES	INRP
Dioxyde de titane	13463-67-7		X		
Acétate de butyle normal	123-86-4	X	X		X
Urée polymérisée avec le formaldéhyde, isobutylé	68002-18-6		X		
n-Propanol	71-23-8	X	X		X
Alcool éthylique (Éthanol)	64-17-5	X	X		X
Alcool isobutylique	78-83-1	X	X		X
Carbonate de calcium naturel	1317-65-3			X	
Gel de silice	112926-00-8		X		
Xylène	1330-20-7	X	X		X
Acétone	67-64-1		X		
Hydroxyde d'aluminium	21645-51-2		X		
Silice amorphe	7631-86-9		X		
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10)	64742-95-6	X	X		X
Éthylbenzène	100-41-4	X	X		X
Formaldéhyde	50-00-0	X	X		X

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances

- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances

- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nom chimique	CAS	TSCA	CER CLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Prio.
Dioxyde de titane	13463-67-7	X								
Acétate de butyle normal	123-86-4	X	X						X	
Urée polymérisée avec le formaldéhyde, isobutylé	68002-18-6	X								
n-Propanol	71-23-8	X								
Alcool éthylique (Éthanol)	64-17-5	X								
Alcool isobutylique	78-83-1	X	X							
Carbonate de calcium naturel	1317-65-3	X								
Gel de silice	112926-00-8	X								
Xylène	1330-20-7	X	X	X		X	X		X	

Nom chimique	CAS	TSCA	CER CLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Prio.
Acétone	67-64-1	X	X			X				
Hydroxyde d'aluminium	21645-51-2	X								
Silice amorphe	7631-86-9	X								
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10)	64742-95-6	X								
Éthylbenzène	100-41-4	X	X	X		X	X		X	X
Formaldéhyde	50-00-0	X	X	X	X	X	X	X	X	

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

Proposition 65 de l'État de la Californie

Nom chimique	CAS	Cancer	Toxicité sur la reproduction et le développement
Dioxyde de titane	13463-67-7	X	
Éthylbenzène	100-41-4	X	
Formaldéhyde	50-00-0	X	

Autres réglementations
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <p>HMIS</p> <p>③ Health ③ Flammability ① Reactivity ⓧ Protective Equipment</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>NFPA</p> </div> </div>

16. Autres informations

Date (AAAA-MM-JJ)	GEMINI INDUSTRIES, INC. 2021-07-09
Version	01
Autres informations	<p>- Cette FDS et sa classification des dangers SGH est la traduction française de la version anglaise originale (SDS) du fabricant.</p> <p>RÉFÉRENCES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, https://haz-map.com - Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr - NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards, Centers for Disease Control and Prevention, NIOSH Publications, 2007, http://www.cdc.gov/niosh/npg/npg.html - The National Center for Biotechnology Information, National Institutes of Health (NIH), U.S. National Library of Medicine, https://pubchem.ncbi.nlm.nih.gov - IPCS INCHEM, Chemical Safety Information from Intergovernmental Organizations, Canadian Centre for Occupational Health and Safety (CCOHS), Copyright International Programme on Chemical Safety (IPCS), http://www.inchem.org

- OECD Existing Chemicals Database, Chemicals Screening Information DataSet (SIDS) for High Volume Chemicals, UNEP publications, <http://webnet.oecd.org/HPV/UI/Search.aspx>
- The National Center for Biotechnology Information, National Institutes of Health (NIH), U.S. National Library of Medicine, <https://pubchem.ncbi.nlm.nih.gov>

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

AIHA: American Industrial Hygiene Association

HMIS: Hazardous Materials Identification System

NFPA: National Fire Protection Association

OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health

NTP: National Toxicology Program

RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec)

CIRC: Centre international de recherche sur le cancer

DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé

SGH: Système général harmonisé

SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min)

VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis, ni le fournisseur susmentionné, ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.